



132/2018

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Lège-Cap Ferret – Reprise de la procédure d'élaboration du plu – Retrait de la délibération d'approbation du 12 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Michel Sammarcelli, Maire.

Date de la convocation : 14 septembre 2018

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M Michel Sammarcelli, **Maire** - M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; M Jean Pierre Fillastre ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M Fabien Castellan ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; Mme Brigitte Belpeche ; M Thierry Ribeiro ; M. Jean François Renard ; M Laurent Maupilé ; Martine Darbo ; Mme Martine Toussaint ; Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Catherine Guillerm
Jean Christophe Aicardi à Fabien Castellani
Lucette Lorient à Michel Sammarcelli
Gabriel Marly à Laurent Maupilé

Marie Delmas Guiraut a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Michel SAMMARCELLI

Mesdames, Messieurs,

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants ;
- Vu la délibération n°105/2013 du conseil municipal en date du 26 septembre 2013, prescrivant l'élaboration du PLU ;
- Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU des 19 octobre 2015 et 1^{er} juillet 2016 ;



311

- Vu les délibérations du conseil municipal n°113/2017 du 24 août 2017, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et n°111/2017 tirant le bilan de la concertation;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 98/2018 du 12 juillet 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu le courrier du Préfet du 26 juillet 2018 faisant application des dispositions de l'article L. 153-25 du Code de l'urbanisme et suspendant le caractère exécutoire du PLU jusqu'à l'intervention, la publication et la transmission au Préfet des modifications demandées par lui ;
- Considérant qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Commune de prolonger la situation de blocage résultant de cette suspension et, partant, l'application du règlement national d'urbanisme, qui la prive de toute maîtrise de l'occupation et de l'utilisation de son sol ;
- Considérant que suite aux observations préfectorales, il convient de modifier le Plan Local d'Urbanisme afin de limiter l'extension de l'urbanisation, renforcer la prise en compte des risques naturels et de la loi littoral;
- Considérant que ces modifications, qui aboutiront, d'une part, à la modification de la zone à urbaniser dédiée à la zone d'activité et des zones à urbaniser dédiées à l'habitat et au logement social, et, d'autre part, à l'interdiction de toute nouvelle construction dans certaines zones déjà urbanisées, sont de nature à remettre en cause l'économie générale du PLU et certaines orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Retirer la délibération du 12 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, afin de reprendre la procédure d'élaboration du plan au stade de la concertation et du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie durant un mois,
- D'une insertion dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs,
- D'une notification à l'ensemble des personnes publiques associées.

Envoyé en préfecture le 21/09/2018

Reçu en préfecture le 21/09/2018

Affiché le **21 SEP. 2018**

ID : 033-213302367-20180921-D132_2018-DE



SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.




Philippe de Gonville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **21 SEP. 2018**

De sa publication le : **21 SEP. 2018**

De sa notification :